



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 23 MAI 2023

Police Municipale
Intercommunale

FM

N°135 /2023

OBJET : Critérium cycliste Mario Beltrame du jeudi 1^{er} juin 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'association Soisy-Enghien – La Barre située 16 rue d'Eaubonne 95230 Soisy-sous-Montmorency, concernant l'organisation de l'épreuve du critérium cycliste « Mario Beltrame » de la ville de Soisy-sous-Montmorency le jeudi 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : Le jeudi 1^{er} juin 2023 :

- de 17h30 à 00h00, le stationnement sera interdit dans les voies suivantes :
 - rue d'Andilly,
 - rue du Docteur Schweitzer,
 - rue de Montmorency,
 - rue du Puits Grenet,
 - place de Verdun,
 - rue d'Eaubonne.

Départ et arrivée, rue d'Andilly.

- de 19h30 à 00h00, la circulation sera interdite dans les voies précitées.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 7 jours ouvrés à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 3 : Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile, uniquement dans le sens de la course, pendant le temps de la manifestation, mais avec l'accord des forces de police et des organisateurs qui seront sur place et selon le déroulement de la course ; la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : Afin de faciliter la circulation, des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- les véhicules venant de Montmorency devront emprunter la rue Saint Paul, la rue du Regard, l'allée de Margency, la rue Bleury et la rue Gaëtan Pirou sur la commune d'Andilly,
- les véhicules venant de la rue de Montmorency devront emprunter les rues de la Fosse aux Moines, Léon Jouhaux et des Molléons,
- les véhicules circulant dans la première portion de la rue d'Andilly devront emprunter la rue d'Eaubonne, en direction du rond-point Freiberg ;
- les véhicules voulant accéder à la rue Bleury depuis le rond-point Freiberg, devront emprunter la rue de l'Egalité, le chemin des Maquignons et les rues Legendre Eugène, Charles de Gaulle et Gaëtan Pirou sur la commune d'Andilly.
- Les véhicules sortant du centre nautique ou venant d'Andilly par la rue Bleury devront emprunter l'allée de Margency, la rue du Regard.

Article 5 : La signalisation conforme au code de la route, la pose des barrières nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions et l'affichage du présent arrêté, seront effectués par les services techniques municipaux concernés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : La directrice des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à TVO 1, chemin du Clos Saint-Paul 95210 Saint-Gratien et notifié au Président de l'Association Soisy - Enghien La Barre 16, rue d'Eaubonne 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 MAI 2023

Mise en ligne et/ou notifié le : **24 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 MAI 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.